

**DEMANDES DE DÉROGATION MINEURE À UN RÈGLEMENT D'URBANISME**

EST PAR LA PRÉSENTE DONNÉ par la soussignée greffière que :

Le conseil municipal de la Ville de Lavaltrie procèdera à l'étude de demandes de dérogation mineure à un règlement d'urbanisme, lors de la séance ordinaire du 13 novembre 2017.

La demande de dérogation mineure présentée par Mme Martine Rousseau et M. Sylvain Dufour a pour but de régulariser, au 41 rue Katy, la porte du garage annexé à la résidence, dont la hauteur est de 2,74 mètres au lieu de 2,45 mètres, ce qui déroge à l'article 4.3.2.3 du règlement de zonage numéro RRU2-2012.

La demande de dérogation mineure présentée par M. Olivier Gariépy a pour but de diviser la propriété située au 1950 rue Notre-Dame en deux lots dont la ligne séparative se situe à 7,04 mètres de la résidence existante, ce qui déroge à l'article 3.4.1 du règlement de zonage numéro RRU2-2012, qui fixe cette marge de recul à 7,5 mètres.

La demande de dérogation mineure présentée par M. François Vachon a pour but d'effectuer, au 653 rue Notre-Dame, de l'entreposage de pneus à l'intérieur de conteneurs ceinturés d'une clôture de bois, ce qui déroge à l'article 8.2.3 du règlement de zonage RRU2-2012 qui précise que ce type d'entreposage doit s'effectuer à l'intérieur d'un bâtiment.

La demande de dérogation mineure présentée par Mme Diane Daigle a pour but d'autoriser, au 1800 rue Notre-Dame, la construction d'un garage détaché qui déroge aux aspects suivants de l'article 4.3.2.3 du Règlement de zonage RRU2-2012 :

- le garage présente une hauteur de 7,57 mètres au lieu de 7 mètres ;
- la porte de garage présente une hauteur de 2,75 mètres au lieu de 2,45 mètres.

La demande de dérogation mineure présentée par M. Sébastien Ricard a pour but d'autoriser, au 80 rue des Tilleuls, la construction d'un garage détaché qui présente une hauteur de 7,01 mètres au lieu de 5 mètres, ce qui déroge à l'article 4.3.2.3 du règlement de zonage numéro RRU2-2012.

La demande de dérogation mineure présentée par la résidence pour personnes âgées *Les yeux du coeur* a pour but d'autoriser, au 50 rue Benoît, une augmentation de 12 à 16 chambres, desservies par une aire de stationnement qui n'est pas munie d'une allée d'accès qui permet de circuler sans déplacement de véhicules, ce qui déroge aux articles 7.1.3, 7.1.4 et 7.1.5 du règlement de zonage numéro RRU2-2012.

Prenez avis que toute personne intéressée peut se faire entendre, relativement à ces demandes, lors de la séance du conseil municipal, le 13 novembre 2017.

Le présent avis est donné conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

Donné à Ville de Lavaltrie, ce 25<sup>e</sup> jour du mois d'octobre deux mille dix-sept.

---

Madeleine Barbeau, greffière